## naintenan

Extrait du registre des délibérations Commission «développement économique et urbanisme »

Conseil municipal du 24 juin 2013 Séance du 4 juin 2013

60300 SENLIS

Enquête publique - Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise - demande d'autorisation en vue d'exploiter des installations de combustion et de régulariser la situation administrative de son établissement avis du conseil

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

Le Maire :

29

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Maires-adjointes & Maires-adjoints:

Mme CARLIER MM. LEGRAND, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, Mme PORAS, M. ASSAMTI, Mmes OYONO, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, M'BAYE-DIAO, LEFEVRE, FÉVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme CAPON Pouvoir à : M. LEMAIRE M. MONTES Pouvoir à : M. KCHOK Mme BASMAISON Pouvoir à : M. VILLEMAIN M. BOUADDI Pouvoir à : Mme CARLIER M. GRIMBERT Pouvoir à : M. BERNARD-LUNEAU Mme DINGIVAL Pouvoir à : M.SZPIRKO Mme BOUKHELIF Pouvoir à : M. CABARET Mme BARBETTE Pouvoir à : M. BEAUBRUN M. MACHU Pouvoir à : Mme FEVRIER M.TAHI Pouvoir à : Mme MAUPIN M. CHEURFA Pouvoir à : M. NACHITE Etaient absents:

Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme RIFFAULT

M. VARLET

Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal Nombre de conseillers en exercice

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Rapport de présentation :

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, expose :

Le centre hospitalier Laennec a, en mai 2006, déposé un premier dossier de demande d'autorisation pour un projet d'extension et de restructuration, qui a abouti sur l'obtention d'un arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2007. Les nouvelles installations classées n'ayant pas été mises en service dans un délai de trois ans, cet arrêté est devenu caduc.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 le centre hospitalier Laennec de Creil et le centre hospitalier de Senlis ne forment plus qu'un seul établissement : Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise (GHPSO). Le GHPSO de Creil a fait l'objet d'une opération d'extension et de restructuration. Cette opération inclut la construction d'un nouveau bâtiment pour la cuisine et l'extension du bâtiment d'hospitalisation et de consultation, les utilités étant également rénovées et adaptées pour faire face aux nouveaux besoins. Ces aménagements ont entraîné une augmentation.





39

39

37



de puissance de la chaufferie existante (mise en place de trois nouvelles chaudières), une augmentation de la puissance de la centrale des groupes électrogènes de secours, ainsi qu'une augmentation de la capacité de fluides médicaux.

Aussi pour régulariser sa situation, le GHPSO site de Creil renouvelle sa demande d'autorisation d'exploiter de ses installations classées. En effet, au titre de la loi du 19 juillet 1976 et du décret du 21 septembre 1977 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les installations de combustion (groupes électrogènes et les chaudières à gaz et à fioul) projetés sur ce site relèvent du régime de l'autorisation. Le stockage d'oxygène, de liquides inflammables et les groupes frigorifiques utilisant des gaz à effet de serre fluorés relèvent eux de la procédure de déclaration.

Selon l'étude d'impact présentée dans le dossier, le projet de rénovation et de restructuration sera générateur en fonctionnement normal d'émissions atmosphériques et de bruits. Cependant, les valeurs calculées majorées permettent de conclure que les risques pour la santé dus aux émissions (dioxyde d'azote et monoxyde de carbone) atmosphériques générées par la chaufferie sont très faibles. Concernant les émissions sonores, dues aux installations de production frigorifiques et de combustion, elles seront maîtrisées par la mise en place de dispositifs de protection et d'insonorisation et respecteront les émergences réglementées. L'étude de danger ne révèle pas de danger représentatif pour l'environnement.

Par courrier en date du 14 mai 2013, la préfecture de l'Oise a transmis à la Ville de Creil :

- L'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 soumettant à enquête publique le renouvellement de la demande d'autorisation d'exploiter présenté par le GHPSO site de Creil, en vue d'exploiter ses installations de combustion et de régulariser sa situation administrative.

- Le dossier se rapportant à l'affaire est consultable en mairie par toute personne intéressée.

L'enquête publique se déroule du 6 juin 2013 au 6 juillet 2013. Monsieur Miqueu est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il tiendra des permanences à la mairie de Creil.

Le conseil municipal doit émettre son avis sur ce dossier en vue de la régularisation administrative du GHPSC site de Creil, au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête. Vous êtes appelés à voter.





## maintenant!

## Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Oise en date du 3 mai 2013,

Vu le dossier de renouvellement de la demande d'autorisation d'exploiter du Groupe Hospitalier Public Sud Oise site de Creil.

Vu l'avis de la commission « Développement économique et urbanisme» en date du 4 juin 2013,

Considérant que l'impact du projet sur l'environnement sera négligeable, sous condition du respect des engagements pour la diminution des émissions sonores.

Entendu le rapport de présentation,

Vote ordinaire :

Votants: 37

Pour: 37

Contre: 0

Abstention: 0

## Décide à l'unanimité :

Article unique: de donner un avis favorable sur le dossier en vue d'autoriser l'exploitation des installations classées du Groupe Hospitalier Public du Sud de l'Oise site de Creil.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage :

0 2 JUIL. 2013

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CETTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le. 2 | 2 | 13

et publication ou notification le . 21,0.7,13 CREIL. 10.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation Le Directeur Général des Services

Philippe Ratuy/

1///

Maire de Oreil Conseiller général de l'Oise



- 2 JUIL. 2013





